

République Française  
Département : GIRONDE  
Arrondissement : Libourne  
MOULIETS ET VILLEMARTIN - Commune

## Procès-verbal

Le mardi 03 septembre 2024 à 20h30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 28 août 2024, s'est réunie sous la présidence de Patrick COUTAREL.

Secrétaire de la séance : Ghislaine MOMBOUCHER

**Présents** : Patrick COUTAREL, Ghislaine MOMBOUCHER, Anne SOUMAGNAC, Nathalie GRENIER, Guillaume REBIERE, Jean-François ROQUES, Thomas LAMURAILLE, Peggy CABARET, Claude MARSAT, Marie Hélène TESTUT

**Représentés** : Jean-Louis DUBREUIL représenté par Nathalie GRENIER

**Absents et excusés** : Christophe COILLOT, Emilie VACHER, Paul Marie FOURESTEY, Peggy DUPUI

### Ordre du jour :

#### **I. DÉLIBÉRATIONS**

1. Location d'un bâtiment communal pour l'ouverture d'un dépôt de pain.
2. RODP 2024 GRDF.
3. Admission en non valeur des créances irrécouvrables.
4. Achat des parcelles AE 401 et AE 82 appartenant à Mme Valérie BERNARD.
5. Achat parcelle AE 408 appartenant à M. Denis PALEZIS
6. Nomination du coordonnateur et de l'adjoint coordonnateur de l'enquête de recensement.
7. Travaux de rénovation du parc luminaires d'éclairage public - Demande de subvention auprès du SIE

#### **II. QUESTIONS DIVERSES**

##### I - Délibérations du conseil :

##### Location d'un local communal (N° DE\_043\_2024)

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été démarché par Monsieur DANE Dominique, Boulanger à Saint Magne de Castillon pour la création d'un magasin de dépôt de pain sur la commune.

Il est proposé de louer à SAS LES DELICES représenté par Monsieur DANE Dominique un local communal sis 55 route de Piquessègue à partir du 4 septembre 2024.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents et décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la SAS LES DELICES, représenté par Monsieur DANE Dominique un bail d'une durée de 1 an pour un loyer mensuel de 260 € dont une gratuité jusqu'au 31 décembre 2024.

Délibération : adoptée

##### Redevance d'occupation du domaine public par les réseaux publics de distribution de GAZ (RODP GRDF) (N° DE\_044\_2024)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que GRDF a transmis l'état des sommes dues au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution de GAZ.

L'état des sommes dues s'élève à un montant de 155,00 € selon le calcul  $(0,035 \times L+100) \times CR$

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le décret N°2007-606 du 25 avril 2007.

**Accepte** de recevoir cette somme

**Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision

Délibération : adoptée

Admission en non-valeur des créances irrécouvrables (N° DE\_045\_2024)

Monsieur le Maire informe que l'Assemblée délibérante que, Madame la trésorière Principale de COUTRAS a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales dont le reste à recouvrer est inférieur au seuil de poursuite.

Il indique que le montant total du mandat à admettre en non-valeur s'élève à 0,80 €.

Il précise que ce mandat concerne une différence de règlement dans le cadre du portage des repas année de l'année 2023.

Le tableau ci-dessous détaille les créances communales en cause

EXERCICE	pièce	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT
2023	T-443-1		SZKOBEL Carmen	RAR inférieur seuil poursuite	300-Divers	6543	0,80
			Total pour SZKOBEL Carmen				0,80
			TOTAL DE LA LISTE				0,80

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie de COUTRAS,

**Vu** le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,

**Considérant** qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrecouvrabilité évoqués par le Comptable.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

· ADMET en non-valeur les créances communales dont le détail figure ci-dessus,

· INSCRIT les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Délibération : adoptée

Achat des parcelles AE 401 et AE 82 appartenant à Mme Valérie Nicole BERNARD (N° DE\_046\_2024)

En application des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales - article modifié par la Loi n°2018-1021 du 23 novembre - art 6 et 9.

Monsieur Le Maire expose qu'il est de l'intérêt pour la commune d'avoir de la réserve foncière, et notamment pour pouvoir agrandir notre parc sportif, et propose l'achat des parcelles suivantes appartenant à Mme Valérie Nicole BERNARD, cadastrées comme suit :

- section AE n° 401 pour une contenance de 24 a 59 ca

- section AE n° 082 pour une contenance de 11 a 15 ca

Monsieur le Maire rappelle qu'aux termes des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales - article modifié par la LOI n°2018-1021 du 23 novembre - art 6 et 9, il peut, « par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat », d'un certain nombre d'attributions. Monsieur le Maire expose que ces dispositions sont destinées à permettre aux maires de prendre des décisions rapides, en divers domaines précisément et préalablement fixés par le Conseil Municipal, et par là-même faciliter la gestion communale. Monsieur le Maire expose qu'il convient d'ajouter une attribution de délégation à celles votées dans la délibération DE-2020-12 du 2 juin 2020 et DE-2020-47 du 31 août 2020 et invite donc le Conseil à ajouter la délégation suivante.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

**DÉCIDE** de déléguer à Monsieur le Maire, le pouvoir de signer le sous-seing privé et l'acte authentique de vente en l'étude de Maître SEYNHAEVE Elisabeth, notaire à Castillon la Bataille pour la vente des parcelles de terrains appartenant à Madame Valérie Nicole BERNARD d'une superficie totale de 35 a 74 ca et cadastrées comme suit :

- section AE n° 401 pour une contenance de 24 a 59 ca

- section AE n°082 pour une contenance de 11 a 15 ca

moyennant le prix de 2.500,00 € (DEUX MILLE CINQ CENT EUROS). Les frais afférents à l'acquisition (frais notariés) sont à la charge de l'acquéreur.

Il est précisé qu'en application de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

- les décisions municipales prises par Monsieur le Maire en vertu de la présente délégation sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets ;
- les décisions prises en application des délégations consenties par le Conseil Municipal pourront être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans le cadre des délégations consenties par la présente délibération ;
- le Conseil Municipal pourra toujours mettre fin aux présentes délégations consenties. Celles-ci prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

**ACCEPTE** l'acquisition des terrains dans les conditions évoquées ci-dessus.

Délibération : adoptée

Achat de la parcelle AE 408 appartenant aux Consorts Palezis (N° DE\_047\_2024)

En application des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales - article modifié par la Loi n°2018-1021 du 23 novembre - art 6 et 9.

Monsieur Le Maire expose qu'il est nécessaire pour la commune d'acquérir de la réserve foncière, notamment à usage de desserte d'accès aux parcelles appartenant à la commune de Mouliets et Villemartin, et propose l'achat de la parcelle suivantes appartenant aux consorts Palezis, cadastrée comme suit :

- section AE n° 408 pour une contenance de 3 a 92 ca

Monsieur le Maire rappelle qu'aux termes des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales - article modifié par la LOI n°2018-1021 du 23 novembre - art 6 et 9, il peut, « *par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat* », d'un certain nombre d'attributions. Monsieur le Maire expose que ces dispositions sont destinées à permettre aux maires de prendre des décisions rapides, en divers domaines précisément et préalablement fixés par le Conseil Municipal, et par là-même faciliter la gestion communale. Monsieur le Maire expose qu'il convient d'ajouter une attribution de délégation à celles votées dans la délibération DE-2020-12 du 2 juin 2020 et DE-2020-47 du 31 août 2020 et invite donc le Conseil à ajouter la délégation suivante.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents:***

**DÉCIDE** de déléguer à Monsieur le Maire, le pouvoir de signer le sous-seing privé et l'acte authentique de vente en l'étude de Maître LARBODIE Pierre-Jean, notaire à Pujols pour la vente de la parcelle de terrain appartenant aux Consorts Palezis d'une superficie totale de 3 a 92 ca et cadastrée comme suit :

- section AE n° 408 pour une contenance de 3 a 92 ca

moyennant le prix de 1.000,00 € (MILLE EUROS). Les frais afférents à l'acquisition (frais notariés) sont à la charge de l'acquéreur.

Il est précisé qu'en application de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

- les décisions municipales prises par Monsieur le Maire en vertu de la présente délégation sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets ;
- les décisions prises en application des délégations consenties par le Conseil Municipal pourront être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans le cadre des délégations consenties par la présente délibération ;
- le Conseil Municipal pourra toujours mettre fin aux présentes délégations consenties. Celles-ci prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Délibération : adoptée

Nomination du coordonnateur et de l'adjoint au coordonnateur de l'enquête de recensement de 2025 (N° DE\_048\_2024)

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Mouliets et Villemartin doit organiser au titre de l'année 2025 les opérations de recensement.

À ce titre, il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement ainsi que son adjoint.

**Le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :**

**De désigner ;**

Mme GRENIER Nathalie, comme coordonnateur de l'enquête de recensement,

Mme BOUQUEY Christelle, comme adjoint au coordonnateur.

Délibération : adoptée

Travaux de rénovation du parc lumineux d'éclairage public - Demande de subvention auprès du SIE (N° DE\_049\_2024)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'afin de contribuer à la préservation de l'environnement, de lutter contre la pollution lumineuse et de maîtriser les consommations énergétiques, le conseil municipal de Moullets et Villemartin souhaite remplacer les luminaires actuels par des LEDS et mettre en place une coupure une partie de la nuit.

Dans le cadre de ces travaux de rénovation et de modernisation estimés à 84 390,01 € HT (y compris maîtrise d'œuvre), la commune peut solliciter une subvention auprès du SIE de l'entre deux mers. L'aide du SIE de l'Entre deux mers s'élève à 40 % du montant HT, dans la limite d'un plafond de travaux de 80 000 €.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter la participation financière du SIE de l'Entre deux mers au titre de la mise au niveau électrique de ces éclairages par la pose de LEDS et d'horloges astronomiques et remplacer 101 points lumineux.

Après l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la réalisation du projet présenté estimé à 84 390,01 € HT
- Autorise le Maire à solliciter une subvention auprès du SIE de l'Entre deux mers pour un montant de 32 000,00 €

Délibération : adoptée

## II. Questions diverses.

Néant

Fin de séance : 21h15

Patrick COUTAREL  
Président de séance

Ghislaine MOMBOUCHER  
Secrétaire de séance